



Vazyl-Y

HUILE MINÉRALE POUR LUTTER CONTRE LES VIRUS NON PERSISTANTS DE LA POMME DE TERRE ET DU TABAC

CARACTÉRISTIQUES

- Homologation : AMM n° 9300504
- Dose d'homologation : 15 l/ha
- Nombre max d'application à la dose d'homologation : 10
- Intervalle mini entre les applications : 7 jours
- Catégories d'homologation : huile blanche insecticide avec un large spectre d'homologation (voir au verso). Préconisée dans la lutte contre les virus non persistants en culture de plants de pomme de terre et du tabac.
- Concentration : 817 g/l
- Huile émulsionnable.
- ZNT : 5 m

COMPATIBILITÉS

Vazyl-Y est compatible avec de nombreuses matières actives. Pour plus de renseignements, contactez votre technicien.

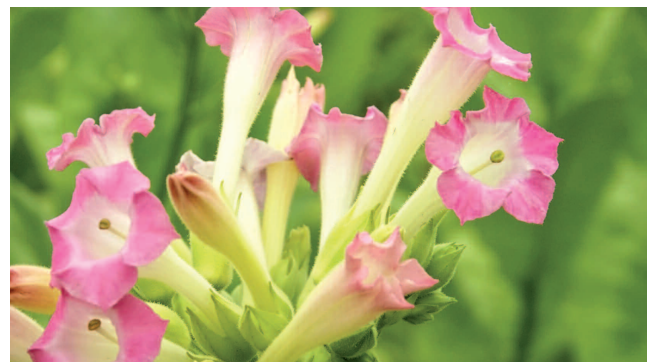
Ne pas utiliser en mélange avec des spécialités à base de fluazinam.

SÉLECTIVITÉ

Selon les variétés et les conditions climatiques, les applications d'huile peuvent provoquer un léger marquage du feuillage, notamment en début de pulvérisation (pour les pommes de terre).

CONSEILS D'UTILISATION

- **Pommes de terre :**
 - Les 3 premiers traitements à 30, 70 et 100% de levée à 8 - 10 l/ha
 - Les traitements suivants : tous les 7 jours jusqu'au défanage à 12 - 15 l/ha (programme de travail donné à titre d'exemple modulable selon la pression des pucerons et les conditions climatiques). N'hésitez pas à consulter votre technicien.
- **Tabac :**
 - Application dès la plantation à 15 l/ha
 - Traitements tous les 7 jours dans la limite de de 10 applications à 15L/ha.



VAZYL-Y EST UNE HUILE BLANCHE AUTORISÉE EN CULTURE BIOLOGIQUE
VAZYL-Y EST INSCRITE SUR LA LISTE DES PRODUITS DE BIOCONTRÔLE

Z.I. du Buisson du Roi - Le Meux
60618 La Croix Saint Ouen Cedex



Tél. : 03 44 91 53 10 - Fax : 03 44 91 53 13
ccl@cclsite.fr - www.cclsite.fr

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.

Vazyl-Y



Détail des homologations :

Cultures	Cibles / Stades d'application	Dose max. d'emploi	Volume d'eau	Nombre d'applications par an
POMME DE TERRE	virus non persistants	15 L/ha		10/an (mini 7 jours d'intervalle)
TABAC	virus non persistants	15 L/ha		10/an (mini 7 jours d'intervalle)
AGRUME : oranger, citronnier, pamplemoussier, mandarinier, clémentinier, limette	cochenilles	2 L/hL	1000 L	2/an (mini 14 jours d'intervalle)
POMMIER : pommier, poirier, cognassier, nèfle, nashi, pommette	stade hivernant des ravageurs, acariens, phytoptes	2 L/hL	1000 L	1/an
PECHER : pêcher, abricotier, nectarinier	stade hivernant des ravageurs	2 L/hL	1000 L	1/an
CERISIER	stade hivernant des ravageurs	2 L/hL	1000 L	1/an
PRUNIER : prunier, jujube	stade hivernant des ravageurs, acariens, phytoptes	2 L/hL	1000 L	1/an
ARBRES, ARBUSTES : Toutes espèce ligneuses de feuillus et résineux produites en pépinières	acariens, acariens galligènes, aleurodes, cochenilles, pucerons, pucerons galligènes et laineux, cicadelles, cercopides, psylles, punaises, tigres, chenilles phytophages, thrips	2 L/hL	1000 L	1/an
ROSIER	acariens, aleurodes, thrips, cochenilles, pucerons	2 L/hL	1000 L	1/an
CULTURES FLORALES, PLANTES VERTES : Toutes espèces de plantes herbacées vivaces ou annuelles cultivées en plein air ou sous serre	cochenilles, acariens, phytoptes, tarsonèmes, aleurodes, pucerons, cicadelles, thrips	2 L/hL	1000 L	1/an
	virus non persistants	1,5 L/hL	1000 L	6/an



DANGER



H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

P301 +P310 En cas d'ingestion, appeler immédiatement un Centre Antipoison ou un médecin

P331 Ne pas faire vomir

P273 Éviter le rejet dans l'environnement

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une collecte agréée

EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage (ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes).

SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux points d'eau de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages sur pomme de terre et tabac.

SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages sur arbres et arbustes, cultures florales et plante vertes, rosiers et en arboriculture fruitières.

Délai de rentrée : 6h en cas d'application en milieu ouvert, 8h en milieu fermé.

Z.I. du Buisson du Roi - Le Meux
60618 La Croix Saint Ouen Cedex



Tél. : 03 44 91 53 10 - Fax : 03 44 91 53 13
ccl@cclsite.fr - www.cclsite.fr